

Politique d'inclusion

CPE Passe-Partout
5080 4^e Avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6X2
Politique d'inclusion 2019



But de la politique

Le CPE Passe-Partout a pour mission de répondre au besoin de sa clientèle dans un souci constant de qualité en respectant les différences et en valorisant l'épanouissement des enfants, de leurs parents et du personnel en association avec les partenaires du CPE.

Ainsi, nous considérons essentiel de mettre en place cette politique qui vient définir notre approche et soutenir la compréhension de tous les acteurs lorsque nous faisons référence à la politique inclusive et à la communauté inclusive du CPE.

Notre définition de l'inclusion

Quand on parle de communauté inclusive, on fait référence à l'enfant, ses parents et son groupe de pairs. On fait aussi référence à l'éducatrice du groupe, aux autres éducatrices du milieu, aux éducatrices spécialisées, à l'agente de soutien pédagogique, à la directrice adjointe à la pédagogie, à la directrice générale, au personnel de soutien et aux partenaires du milieu.

Une communauté inclusive, c'est une grande équipe qui se mobilise, s'entraide, coopère, réfléchit ensemble et communique efficacement pour soutenir chacun de ses membres au moment où il en a besoin.

L'inclusion signifie que tous les enfants, peu importe leurs capacités, ont un accès égal au programme du centre de la petite enfance et y participent pleinement. Quand tous les enfants sont ensemble, cela enrichit leur développement et favorise des attitudes sociales positives. Des adaptations et des stratégies sont donc mises en place pour réduire ou éliminer les obstacles afin qu'ils puissent apprendre et s'engager complètement dans les expériences avec leurs pairs.

Objectif général

L'objectif général de la politique d'inclusion vise à servir de document de référence pour les familles et le personnel tout en instaurant une ligne directrice pour orienter nos actions.

Avantages de l'inclusion

Une communauté inclusive, tout le monde y gagne !

Avantages pour les ENFANTS :

- Permet à l'enfant de « normaliser » les différences qui font partie de la société québécoise;
- Valorise l'acceptation et le respect mutuel;
- Permet à l'enfant de se développer à son plein potentiel à l'intérieur d'un milieu stimulant;
- Développe des habiletés d'entraide;
- Donne l'opportunité de vivre des expériences socialisantes et éducatives avec des pairs;
- Facilite la préparation à une pleine participation à la collectivité, notamment à la transition à l'école.

Avantages pour les FAMILLES :

- Permet l'accès au service de garde éducatif;
- Permet de poursuivre des études ou de conserver leur emploi;
- Permet de comprendre et d'apprécier davantage les différences individuelles;
- Facilite la création d'un réseau d'amis, de soutien et d'entraide diminuant ainsi l'isolement;
- Procure un ressourcement complémentaire;
- Favorise la collaboration et les échanges avec le personnel.

Avantages pour le PERSONNEL du CPE :

- Renforce les aptitudes en travaillant avec différentes clientèles;
- Encourage le travail d'équipe, le soutien et l'entraide;
- Implique l'équipe de travail au processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentations, stratégies d'intervention, etc.);
- Permet de collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant;
- Augmente de manière considérable les ressources afin de soutenir le personnel.

Responsabilités des personnes impliquées

	Conseil d'administration.	Directrice générale	Directrice adjointe à la pédagogie et/ou agente de soutien pédagogique	Éducatrice spécialisée	Éducatrice	Parent
Adopter cette politique et assurer son application et sa pérennité.	X					
Promouvoir la philosophie inclusive du milieu auprès de l'équipe, des parents et de la communauté.		X	X	X		
Assurer la coordination avec le ministère et administrer les subventions.		X				
Agir en tant que personne-ressource de l'inclusion.			X			
Soutenir l'éducatrice spécialisée dans l'élaboration et l'application des plans d'intervention.			X			
Informar le personnel au sujet de différentes problématiques ou des particularités.			X	X	X	X
Soutenir l'éducatrice dans sa démarche inclusive (déterminer les mesures particulières à mettre en place, fournir de l'information, du matériel, etc.).			X	X		
Soutenir les parents.		X	X	X	X	
Animer les rencontres de plan d'intervention et les suivis.			X			
Participer aux rencontres de plan d'intervention et les suivis.			X	X	X	X
Faciliter les échanges avec les professionnels externes.						X
Transmettre les informations et les documents pertinents au CPE.						X
Élaborer, appliquer et évaluer le plan d'intervention.				X	X	
Rédiger le plan d'intervention et les rapports nécessaires.				X		
Déterminer les modalités de suivi de progression de l'enfant.				X	X	
Planifier des activités favorisant l'atteinte des objectifs du plan d'intervention.				X	X	
Planifier des activités de sensibilisation avec les enfants du groupe.				X	X	
Mettre en place des procédures d'observation et de dépistage.				X		
Aller chercher des ressources et du soutien au besoin.			X	X	X	X
Établir des liens avec les intervenants externes et collaborer avec eux.				X		X

Procédure d'accueil pour les enfants dont le document « rapport du professionnel » est signé dès l'arrivée au CPE

Lorsqu'une place pour un enfant ayant des besoins particuliers est disponible, la direction communique avec les parents afin de fixer un rendez-vous pour les inviter à venir visiter le CPE. Elle les informe de la politique d'inclusion du CPE.

Étape 1: Visite de l'enfant et des parents

« L'équipe de soutien pédagogique »¹ accueillent les parents et l'enfant. Elle recueille un maximum d'informations afin de produire un portrait de l'enfant. Les parents sont invités à visiter le CPE et à partager les coordonnées des spécialistes au dossier. Suite à cette rencontre, les parents disposent de 48 heures pour signifier leur intérêt.

Étape 2: Préparation à l'intégration

Les parents remplissent et signent tous les documents relatifs à la politique d'admission du CPE. L'autorisation des parents est demandée pour communiquer avec les intervenants externes.

Lorsque l'admission est acceptée, les parents fournissent le document obligatoire « Rapport du professionnel » et s'engagent à collaborer avec le CPE.

L'équipe de soutien pédagogique se rencontre afin de définir les ressources à mettre en place pour accueillir l'enfant.

La direction ou l'éducatrice spécialisée communique avec les professionnels au dossier pour valider les informations au sujet de l'enfant et obtenir des détails supplémentaires.

Quelques jours avant l'intégration, une rencontre est proposée aux parents ainsi qu'à l'enfant pour rencontrer l'éducatrice et passer un moment dans son futur local.

Étape 3: Intégration

Comme pour tous les enfants, une intégration progressive est proposée pour permettre à l'enfant de s'acclimater à son nouveau milieu de garde.

Après 3-4 semaines de fréquentation, un plan d'intervention sera mis en place pour soutenir certains objectifs précis avec l'enfant. Ces derniers sont établis de concert entre les parents, le CPE et les recommandations des professionnels externes. Une rencontre de plan d'intervention est prévue au CPE avec les parents, l'éducatrice et l'équipe de soutien pédagogique.

Étape 4: Suivi de l'intégration

Les rencontres de plan d'intervention ont lieu 2 fois par année en présence des parents, de l'éducatrice du groupe et de l'équipe de soutien pédagogique.

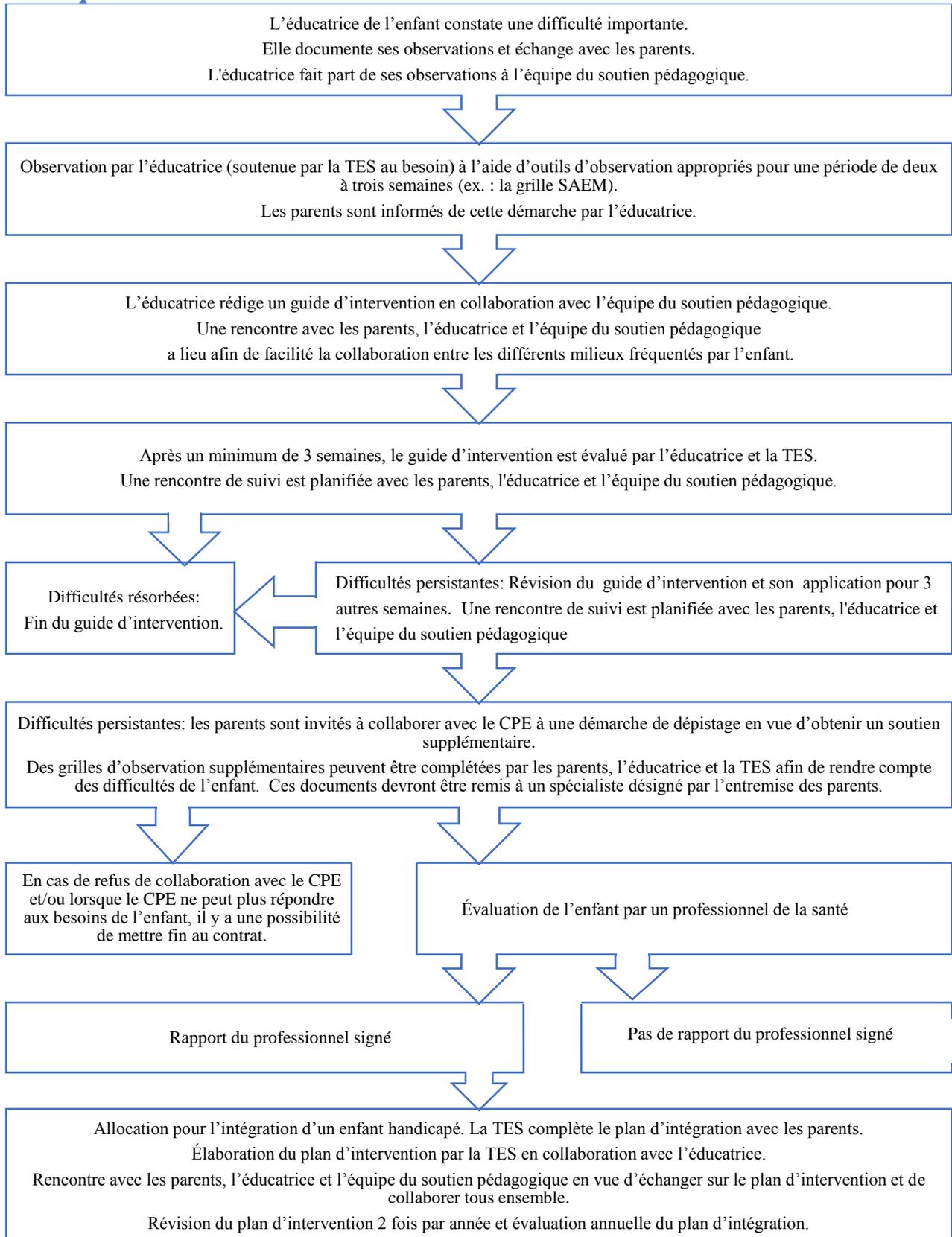
Étape 5: Réévaluation

Le plan d'intégration de l'enfant du ministère de la Famille doit être révisé annuellement, au plus tard à la date de sa signature de l'année précédente.

Advenant que la direction juge que le CPE n'est plus en mesure de répondre aux besoins de l'enfant, elle peut mettre fin au contrat selon les modalités définies dans la régie interne.

1. L'équipe de soutien pédagogique comprend l'éducatrice spécialisée et l'agente de soutien pédagogique et/ou la direction.

Procédure de soutien pour les enfants présentant des défis importants en cours de fréquentation



Confidentialité

L'échange d'information et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent pas se faire en présence des enfants, des autres parents ou du personnel non concerné.

Conclusion

Cette politique se veut un guide complet, mais qui demeure souple dans son application pour s'ajuster à toutes situations.

Références

C. Moreau, André et Paul Boudreault, 2002. *Stratégies d'inclusion : Guide pour les parents et le personnel du préscolaire, visant à favoriser l'émergence d'une communauté inclusive*. Groupe de recherche VISION-INCLUSION, Université du Québec à Hull. 40 pages.
http://w3.uqo.ca/moreau/documents/guide_fra.pdf

Enfant en santé Manitoba, Les enfants et les familles d'abord. s.d. *Rédiger une politique d'inclusion : Guide pour les garderies et garderies familiales*. 24 pages.
https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/writing_inclusion_policy.fr.pdf

Rousseau, Nadia, Mathieu Point, Caroline Vézina, Marie-Élaine Desmarais et Dominique Souci. 2011. *L'inclusion en action : Guide d'aide à la mise en place efficace de pratiques inclusives en milieu de garde*. Université du Québec à Trois-Rivières, 48 pages.
https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/FWG/GSC/Publication/1979/44/2603/1/48656/19/F502895994_Guide_d_aide_la_mise_en_place_de_pratiques_efficaces_inclusives_en_milieu_de_garde.pdf

Réalisée en juin 2019, par le comité inclusion constitué de :

Danielle Magnan, éducatrice à l'installation Stoneham,
Nancy Giroux, éducatrice à l'installation Charlesbourg,
Anne-Marie Couture, éducatrice spécialisée à l'installation Stoneham,
Geneviève Drolet, éducatrice spécialisée à l'installation Charlesbourg,
Geneviève Whittom, agente de soutien pédagogique,
Marie-Josée Tremblay, directrice adjointe à la pédagogie.